

Paris, le 6 avril 2011

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2010
ET DES DOCUMENTS PREPARATOIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 12 MAI 2011**

Le document de référence d'Unibel pour l'exercice 2010 a été déposé le 6 avril 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document de référence est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; il peut être notamment consulté sur le site de la société (<http://www.unibel.fr>) ainsi que sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Le document de référence contient notamment :

- le rapport financier annuel 2010 ;
- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant ;
- les informations relatives aux honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le document d'information annuel.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Unibel se tiendra
jeudi 12 mai 2011 à 16 h 30
au siège social, 16, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

L'avis préalable à l'assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 6 avril 2011 et peut être consulté sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>) ou le site du BALO (<http://www.journal-officiel.gouv.fr>). Cet avis contient l'ordre du jour, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les informations visées à l'article R 225-83 du Code de commerce seront envoyées aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires au porteur qui en font la demande.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>).